CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Juin 2023

129x23

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE PARCELLES BP 46-49 - PARCELLES BO 116-67-68-117 - PARTIE DU CHEMIN CARRAIRE ARLESIENNE

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil

VU l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente

VU l'avis des domaines référencé 2023-13071-16219 estimant la valeur vénale du bien immobilier à 7 000 euros

VU le plan de division réalisé par la SELARL VINCENS Dominique, géomètre-expert à Nîmes

CONSIDÉRANT les biens immobiliers, cadastrés section BP numéros 46 et 49 (issues de la division des parcelles BP 31 et 32), pour une contenance respective de 467 m² et 2 576 m², incluant une partie de l'ancien chemin Carraire Arlésienne, numéroté BP 52, d'une contenance de 64 m², et les biens immobiliers cadastrés section BO numéros 116 (issu de la division de la parcelle BO 65), 67, 68 et 117 (issu de la division de la parcelle BO 69), pour une contenance respective de 3 059 m², 186 m², 36 m² et 573 m², sis lieu-dit Jas de Rhodes – La grande colle ouest, appartenant au domaine privé de la commune, tels qu'ils apparaissent sur le plan de division ci-annexé

CONSIDÉRANT que la société LAFARGE GRANULATS, s'est portée acquéreur desdits biens, afin de réaliser un demi-échangeur sur l'autoroute A 55 en direction de Marseille

CONSIDÉRANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession ou échange, l'absence de réponse dans un délai d'un mois équivaut à un accord tacite

CONSIDERANT l'avis de l'autorité compétente de l'Etat en date du 15 mars 2023 qui estime la valeur vénale desdits biens à 7 000 euros

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles et d'échange.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Dans le cadre de la réalisation d'un demi-échangeur sur l'autoroute A 55, à hauteur du lieudit Jas de Rhodes, la société LAFARGE GRANULATS souhaite faire l'acquisition de parcelles communales impactées par le tracé des bretelles du futur ouvrage.

Fort des éléments susvisés, le Maire propose au Conseil Municipal de céder les biens immobiliers concernés, d'une contenance totale de 6 961 m², pour un montant de 7 000 euros, au profit de la société LAFARGE GRANULATS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- DONNE son accord pour la vente des biens cadastrés section BP numéros 46 et 49 (issues de la division des parcelles BP 31 et 32), pour une contenance respective de 467 m² et 2 576 m², incluant une partie de l'ancien chemin Carraire Arlésienne, numéroté BP 52, d'une contenance de 64 m², et les biens immobiliers cadastrés section BO numéros 116 (issu de la division de la parcelle BO 65), 67, 68 et 117 (issu de la division de la parcelle BO 69), pour une contenance respective de 3 059 m², 186 m², 36 m² et 573 m², sis lieu-dit Jas de Rhodes La grande colle ouest, pour un montant de 7 000 euros
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire
- DIT que l'Office Notarial des Pennes Mirabeau représentera la commune
- SE PRONONCE comme suit:

POUR: 31 CONTRE: 0

ABSTENTION: 3 – M. FUSONE – COCH - INAUDI

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE ROMAIN AMARO LE MAIRE MICHEL AMIEL

